



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023
2023/072

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 05 juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint .

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	21
Nombre de votants	27

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD , M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER , M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Ibrahim MAKO OLOW (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : M. Yannick DANIEL et M. Pierre-Luc PHILIPPE

CONVENTION COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LA VILLE DE LA TURBALLE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente le dossier.

Conformément aux articles L.621-4 et L.621-5 du Code de la Fonction publique,
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 et 11,

VU le projet de convention financière transmis avec la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 28 juin 2023 ;

CONSIDERANT les derniers mouvements de personnel ;

Proposition est faite d'établir une convention financière dans le cadre de la reprise des jours CET

CONSIDERANT que Monsieur Anthony CHRETIEN a acquis 42 jours de CET lorsqu'il était agent de la Mairie d'Herbignac,

Les négociations avec la Ville de la Turballe à mener la Collectivité à contractualiser le paiement d'une partie des jours de CET de la manière suivante :

- 20 jours de CET payés par la commune d'Herbignac à la Ville de la Turballe pour un montant de 90 € par jour soit 1 800 €
- 22 jours soldés par l'agent avant son départ au 16 août 2023.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ *DE CONVENTIONNER avec la ville de La Turballe pour le financement des jours de CET de Monsieur Anthony CHRETIEN.*
- ◆ *D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.*
- ◆ *DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

*Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 11 juillet 2023
Et de la publication, le 12 juillet 2023*

*Pour extrait certifié conforme
Pour la Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint
Maël CARIOU*

